

Quels sont les jours fériés dans le secteur du bâtiment au Luxembourg ?

Réponse courte

Les onze jours fériés légaux, que l'article 24.2 reprend intégralement : le 1^{er} janvier, le lundi de Pâques, le 1^{er} mai, la Journée de l'Europe, le lundi de Pentecôte, l'Ascension, la Fête nationale, l'Assomption, la Toussaint, Noël et le lendemain de Noël, respectivement les jours fériés suppléants.

La liste est identique à celle de l'article L.232-2 du Code du travail, la Fête nationale correspondant au jour de la célébration publique de l'anniversaire du Grand-Duc, fixé au 23 juin. L'article 24.1 renvoie d'ailleurs aux dispositions légales en vigueur pour les jours fériés et leur indemnisation.

Deux journées supplémentaires peuvent être chômées, mais elles ne sont pas des jours fériés. Le vendredi suivant l'Ascension est chômé avec récupération le samedi précédent, et le lundi de carnaval comme le lundi de la braderie de la Ville de Luxembourg peuvent l'être en accord avec la délégation. Ces journées se récupèrent, contrairement aux jours fériés.

Définition

Le **jour férié légal** est chômé de plein droit et rémunéré, sans récupération. Il se distingue du jour de pont, qui résulte d'une décision d'entreprise et se rattrape.

Le **jour férié suppléant** est celui qui remplace un jour férié dans les cas prévus par la loi, notamment lorsque celui-ci coïncide avec un dimanche.

Questions fréquentes

Combien de jours fériés légaux compte le Luxembourg ?

Onze : Nouvel An, lundi de Pâques, 1^{er} mai, Journée de l'Europe, Ascension, lundi de Pentecôte, Fête nationale, Assomption, Toussaint, 25 et 26 décembre.

La liste des jours fériés du bâtiment diffère-t-elle de la loi ?

Non. L'article 24.2 reprend intégralement la liste de l'article L. 232-2 du Code du travail.

Les jours fériés comptent-ils dans la durée hebdomadaire de travail ?

Oui. L'article L. 232-4 le pose expressément : une semaine avec un jour férié atteint quarante heures en quatre journées.

Quel droit ouvre un jour férié coïncidant avec un dimanche ?

Le salarié a droit à un jour de congé compensatoire, à accorder dans les trois mois et obligatoirement pris en nature.

Une fête locale peut-elle remplacer un jour férié légal ?

Oui, en vertu de l'article L. 232-5, à condition que le nombre de jours payés annuellement reste identique.

Conditions d'exercice

Les onze jours fériés se répartissent sur l'année.

Jour férié	Date
Nouvel An	1 ^{er} janvier
Lundi de Pâques	Variable
Fête du Travail	1 ^{er} mai
Journée de l'Europe	9 mai
Ascension	Variable
Lundi de Pentecôte	Variable
Fête nationale	23 juin
Assomption	15 août
Toussaint	1 ^{er} novembre
Noël	25 décembre
Lendemain de Noël	26 décembre

Modalités pratiques

Trois jours fériés interfèrent directement avec l'organisation du secteur.

Jour férié	Interaction	Article
Ascension	Le vendredi suivant est chômé, récupéré le samedi précédent	21.1
Assomption	S'ajoute aux quinze jours ouvrables du congé collectif d'été	Annexe V
Noël, lendemain de Noël et Nouvel An	S'ajoutent aux dix jours ouvrables du congé collectif d'hiver	Annexe V
Substitution	Remplacement possible par des fêtes locales ou professionnelles	<u>L.232-5</u>
Computation	Les jours fériés comptent pour la durée hebdomadaire de travail	<u>L.232-4</u>
Coïncidence avec un dimanche	Jour de congé compensatoire dans les trois mois	<u>L.232-3</u> (1)

Pratiques et recommandations

Une semaine avec un jour férié atteint quarante heures en quatre journées de travail. L'article [L.232-4](#) fait compter les jours fériés dans la durée hebdomadaire, et tout ce qui dépasse devient supplémentaire.

Accordez le congé compensatoire en nature, dans les trois mois. L'article [L.232-3](#), paragraphe (2), interdit de le remplacer par une compensation financière lorsqu'un jour férié tombe un dimanche.

Substituez une fête locale si le calendrier du chantier l'exige. L'article [L.232-5](#) l'autorise, à condition que le nombre de jours payés annuellement reste identique.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 24.1 CCT Bâtiment 2025	Renvoi aux dispositions légales pour les jours fériés et leur indemnisation
Art. 24.2 CCT Bâtiment 2025	Liste des jours fériés légaux
Art. 21.1 CCT Bâtiment 2025	Vendredi suivant l'Ascension et ponts
Art. L.232-2 du Code du travail	Liste des jours fériés légaux
Art. L.232-3 du Code du travail	Congé compensatoire en cas de coïncidence avec un dimanche
Art. L.232-4 du Code du travail	Computation dans la durée hebdomadaire de travail
Art. L.232-5 du Code du travail	Substitution par des fêtes locales ou professionnelles

Les jours fériés comptent dans la durée hebdomadaire de travail, ce qui rend supplémentaires les heures au-delà de quarante. Le congé compensatoire dû en cas de coïncidence avec un dimanche doit être pris en nature.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.